Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Philippe PIEREUSE,
Fonctionnaire délégué
Directeur f.f.
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 17/PFU/470665 (DU)
AA/2328-0067/02/2012-179PU (DMS)
N/Réf. : GM/WMB2.130/s.525
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Concerne : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Nymphes, 1. Stade des Trois Tilleuls. Ajouter une terrassa suspendue à l'arrière de la cafétaria. Demande de permis unique. **Avis conforme de la CRMS.**
Gestionnaire du dossier : Mme A. AUTENNE (DMS) et M. F. STEVENNE (DU).

En réponse à votre lettre du 23/08/2012 sous référence, reçue le 27/08/2012, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 12/09/2012 concernant l'objet susmentionné.

La CRMS émet un avis favorable sur le projet sous réserve de revoir le concept constructif et le système de suspension de la terrasse. Elle demande plus précisément d'éviter l'aspect « boîte » qui marque le projet actuel et qui résulte de l'utilisation de cadres raides, constitués de tubes métalliques, formant une « boîte » par travée. A cette fin, il convient d'étudier un système visuellement plus léger tout en restant réversible. La proposition examinée en 2010 (terrasse sur consoles et suspendue au moyen de tirants) semble en ce sens plus adéquate moyennant la simplification et la précision de certains détails (voir avis de principe de la CRMS du 09/11/2010). En tout état de cause, la nouvelle proposition, y compris les détails d'exécution, sera soumise pour approbation préalable à la DMS.

La demande porte sur la réalisation d'une terrasse suspendue à l'arrière de la cafétéria du stade des Trois Tilleuls à Watermael-Boitsfort, classé comme monument (l'enveloppe extérieure des gradins et du bâtiment de la tribune, y compris sa cage d'escalier intérieure, ainsi que le portail d'entrée du stade des Trois Tilleuls donnant dans l'avenue des Nymphes). Le projet a pour objectif d'établir une meilleure relation visuelle entre la cafétéria existante et les terrains de tennis qui se trouvent en contrebas.

Lors de sa séance du 09/11/2010, la CRMS avait examiné, pour avis de principe, un avant-projet pour l'ajout d'une terrasse, sur lequel elle avait marqué son accord sous certaines conditions. Cette esquisse proposait de suspendre la terrasse au moyen de deux tirants aux extrémités et de la soutenir par 2

consoles au centre. Tout comme dans le nouveau projet, la terrasse se développait sur trois travées de l'immeuble.

Dans l'actuelle demande de permis unique, le système de suspension de la terrasse a été modifié par rapport à l'avant-projet. Au lieu d'une terrasse maintenue par des consoles et des tirants, le nouveau projet propose un système de cadres métalliques raides, fixés latéralement aux colonnes en béton de la façade au moyen d'ancrages chimiques. Il s'agirait de trois modules distincts composés chacun de cadres en tubes métalliques, formant une « boîte » par travée.

La CRMS confirme son accord sur le principe d'ajouter une terrasse au bâtiment à l'endroit proposé et avec les dimensions prévues dans le projet. Elle estime toutefois que l'impact visuel de la nouvelle proposition, et notamment l'aspect « boîte », serait trop important et gênerait la lecture de la façade. Il convient, dès lors, de diminuer cet impact et de rendre la nouvelle terrasse plus discrète et sa structure plus légère. Dans ce cadre, il apparait judicieux de poursuivre l'étude sur les principes de l'avant-projet examiné en novembre 2010 par la CRMS : en appuyant la terrasse sur des consoles et en la suspendant au moyen de tirants, la terrasse aurait, en effet, un aspect plus aérien. Elle serait davantage aperçue comme un élément ajouté et réversible. ***En tout état de cause, la nouvelle proposition ainsi que les détails d'exécution et la teinte de la structure devront être soumis pour approbation préalable au gestionnaire du dossier de la DMS.***

Enfin, la Commission rappelle sa question sur l'utilisation de la terrasse qui est située devant l'entrée du cafeteria, contre la façade latérale de gauche (au niveau du 1e étage) et sur la valorisation de cet espace.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : A.A.T.L. – D.U. : M. F. Stévenne